



Community Legal Information Association of PEI, Inc.

Information à l'intention des victimes de crimes commis par des adolescents

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La ***Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*** est une loi fédérale qui prescrit comment les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent être traités lorsqu'ils désobéissent la loi.

Droits des victimes

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Cette loi stipule que les victimes :

- doivent être informés des procédures;
- doivent avoir la possibilité de participer et d'être entendus;
- doivent être traités avec courtoisie et compassion, sans qu'il ne soit porté atteinte à leur dignité et à leur vie privée;
- ont le droit de consulter les dossiers du tribunal pour adolescents dans certaines circonstances;
- sont encouragés à participer aux interventions communautaires liées à l'infraction;
- ont le droit d'être informées de toute sanction extrajudiciaire (hors cour) mise en oeuvre pour traiter l'infraction;
- ont le droit de connaître l'identité du jeune ayant commis l'infraction lorsque ce dernier fait l'objet d'une sanction extrajudiciaire.

La publication de toute information susceptible de permettre l'identification d'enfants ou d'adolescents, qu'ils soient victimes ou témoins, est interdite, sauf dans certaines circonstances bien précises.

Charte canadienne des droits des victimes

Au Canada, les victimes ont le droit à ce qui suit :

- **information**, sur demande, au sujet du cas, du processus judiciaire, des droits des victimes et des services d'aide aux victimes;
- **participation** au processus judiciaire, y compris faire valoir leurs points de vue lors des prises de décisions et donner des déclarations des victimes;
- **dédommagement** (compensation) pour pertes, dommages ou blessures résultant de l'infraction qui doit être pris en considération par le juge lors de l'imposition d'une peine;
- **protection** contre de l'intimidation, des représailles et de l'invasion de la vie privée. Les victimes ont également le droit de demander des aides pour les aider à témoigner en cour (aides au témoignage) et de demander la protection de leur identité.

Qu'en est-il pour l'adolescent qui a commis l'infraction?

Le policier pourra décider de :

- ne prendre aucune autre mesure;
- donner un avertissement à l'adolescent;
- diriger l'adolescent vers un organisme communautaire afin de l'aider à faire face aux difficultés et à éviter de contrevenir à la loi de nouveau;
- diriger l'adolescent vers un programme hors cours (sanction extrajudiciaire) qui peut supposer la participation à un processus de justice communautaire;
- accuser l'adolescent d'une infraction.

De quelle façon la victime peut-elle s'impliquer?

- en discutant avec les services de police et le Service d'aide aux victimes des conséquences de l'infraction et de la possibilité que des mesures hors cour constituent une intervention appropriée à l'infraction commise;
- en s'informant concernant l'incident, l'identité de l'adolescent et les conséquences pour ce dernier;
- en acceptant des services rendus par l'adolescent, à titre de compensation des dommages causés en raison de l'infraction;
- en participant à un processus communautaire lié à l'infraction – par exemple une médiation victime-contrevenant;
- en participant à une **conférence** afin de donner des conseils sur les décisions qui seront prises;
- en rédigeant une **déclaration de la victime** ou une **déclaration des**

répercussions sur la communauté si l'infraction entraîne une procédure devant le tribunal;

- en fournissant de l'information pour un **rapport présentenciel** si l'adolescent est reconnu coupable ou plaide coupable.

Définitions

Une **conférence** est un groupe de personnes réunies pour donner des conseils au sujet de décisions faites en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, telles que les sentences appropriées, les plans de réintégration des jeunes dans la communauté après avoir été détenu ou les plans pour aider le jeune à faire face à ses problèmes.

Une **déclaration de la victime** est une déclaration utilisée par le tribunal au moment de la détermination de la peine afin d'informer le juge de l'impact sur la victime et sa famille. La victime peut, se elle le désire, lire à haute voix cette déclaration à l'audience.

Une **déclaration des répercussions sur la communauté** décrit les dommages ou les pertes subies par la communauté des suites de l'infraction. La déclaration est faite par une personne au nom de la collectivité.

Un **rapport présentenciel** est un rapport rédigé par un agent de probation et qui est présenté au tribunal. Il fournit de l'information concernant l'environnement et les antécédents personnels et familiaux d'une personne qui recevra une peine.

Aide offerte aux victimes d'infractions commises par des adolescents

Le Service d'aide aux victimes fournit gratuitement de l'aide aux victimes d'actes criminels partout dans la province :

- information concernant le degré d'avancement de l'enquête policière ou de tout autre processus judiciaire;
- counseling à court terme;
- orientation vers d'autres services;
- aide lors de la rédaction d'une déclaration de la victime;
- information concernant les moyens permettant à la victime d'être dédommagée des pertes financières résultant de l'infraction ou de recevoir une compensation en cas de blessures corporelles résultant de l'infraction;
- aide afin de se préparer pour l'audience ainsi que présence d'un intervenant en cour si la victime souhaite y être accompagnée.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec :

Service d'aide aux victimes

Comtés de Queens et de Kings :
Charlottetown - **902-368-4582**

Comté de Prince :
Summerside - **902-888-8217 or 902-888-8218**

Cette publication contient des renseignements de nature générale concernant les lois et ne remplace aucunement des conseils juridiques. Pour obtenir des conseils généraux au sujet de la loi, vous devez consulter un avocat.

Community Legal Information Association of PEI, Inc. (CLIA) est un organisme de bienfaisance subventionné par le ministère de la Justice du Canada, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Î.-P.-É., la Law Foundation of PEI et par d'autres sources. CLIA offre aux citoyens de l'Î.-P.-É. des renseignements compréhensibles et utiles sur le droit et le système de justice de l'Île-du-Prince-Édouard. Vous pouvez appuyer CLIA en offrant un don ou en participant à titre de membre ou de bénévole.

La reproduction du présent document à des fins non commerciales est encouragée.

Numéro d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance : 118870757RR0001
ISBN: 978-1-894267-62-5

2003,révisé en 2015